



santé  
 famille  
 retraite  
 services

# La Mutualité Sociale Agricole de **Franche-Comté**

vous  
 informe

## Travaux agricoles

### Recours à la prestation de services : des précautions à prendre

Vous souhaitez faire appel à un prestataire de services pour faire réaliser vos travaux agricoles ? Avant de signer le contrat, vous devez vous assurer de conclure un véritable contrat de sous-traitance et vérifier un certain nombre d'éléments auprès de l'administration et auprès de la société co-contractante.

#### Qu'est-ce que la prestation de services ?

En agriculture, la prestation de services consiste à déléguer tout ou partie des travaux d'une exploitation à une entreprise spécialisée. Le prestataire de services est un professionnel indépendant, qui signe avec vous un contrat de prestations de services à la carte. Le recours à un prestataire de services vous exonère des démarches administratives d'embauche et de surveillance de main-d'œuvre.

#### Que doit prévoir le contrat ?

Le contrat de prestation de services, dûment signé, doit permettre d'établir clairement les obligations des parties et les conditions de la prestation. Le prix de la prestation de services est généralement

fixé en fonction de la nature des travaux et non pas des heures de travail. Si le prestataire emploie des salariés, c'est à lui de les encadrer et d'avoir autorité sur ses ouvriers.

#### Que devez-vous obligatoirement vérifier avant de signer au titre de votre « obligation de vigilance » prévue par le code du travail ?

Pour un prestataire établi en France, vous devez demander, pour tout contrat de 5 000 € HT ou plus au moment de la signature, puis tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

- Le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,

• Les attestations de déclarations et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf.

Pour un prestataire établi à l'étranger, l'obligation de vérification qui pèse sur l'exploitant demande davantage de vigilance. Il doit notamment demander son numéro de TVA intra-communautaire ou à défaut, son identité et son adresse, ou les coordonnées de son représentant fiscal en France.

S'ajoute après les formulaires A1 attestant d'une couverture sociale pour le prestataire et/ou ses salariés.

Pour en savoir plus sur ces formalités de droit du travail, consultez le site Internet du Ministère du Travail en suivant ce lien <https://travail-emploi.gouv.fr/>

#### Quels risques encourus en cas de fraude de la part du prestataire de services ?

Si le prestataire est en situation de fraude et que l'exploitant n'a pas respecté ses obligations en matière de « vigilance », ce dernier s'expose à des sanctions civile et pénale pour travail dissimulé.

#### Qui contacter avant de signer avec un prestataire ?

Avant de faire appel à un prestataire de services, il est plus prudent de contacter votre MSA ainsi que les DREETS ou DDETSPP territorialement compétentes. Pour accéder au portail des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) suivez ce lien : <https://dreets.gouv.fr/>



■ Le contrat passé avec le prestataire de services définit les obligations des parties © CCMSA.

#### Attention au travail dissimulé

Le donneur d'ordre ayant contracté avec une société exerçant un travail dissimulé s'expose à des risques financiers et réputationnels importants.

En premier lieu, le donneur d'ordre peut être tenu financièrement solidaire avec le contractant coupable de travail dissimulé notamment :

- Au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor ou aux organismes de protection sociale,
- Au remboursement des sommes correspondant au montant des aides publiques dont il a bénéficié.

D'importantes sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende et peines complémentaires, notamment l'interdiction d'activité et l'exclusion des marchés publics.

#### EN BREF...

#### Assemblée générale MSA le 14 novembre

Les élus de Franche-Comté seront réunis pour leur assemblée générale annuelle le 14 novembre à Champagnole. Après les présentations du rapport d'activité, du rapport moral, ainsi que des résolutions financières, c'est la thématique de « l'innovation au service des conditions de travail pour mieux vivre » qui sera abordée par différents intervenants.

- ÉDITION 2023 -  
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 MARDI 14 NOVEMBRE  
 À L'OPPIDUM  
 CHAMPAGNOLE

#### Vache de Salon

La MSA sera présente du 17 au 19 novembre à « Vache de Salon » à Besançon Micropolis avec de nombreuses animations : sensibilisation sur la manipulation de bovins, chasse aux risques professionnels, roue de la chance, etc. Venez nombreux nous rencontrer.